

Congé individuel de formation CDI

Éléments généraux

- Cette grille de critères sert à gérer les dossiers financés sur les fonds conventionnels des Chambres d'agriculture.
- Pour être agréé, le dossier doit obtenir une cotation de 14 points avec possibilité de dérogation entre 12 et 13 points.
- Pour les critères 1, 2 et 5, on ne peut sélectionner qu'un seul item.
- Pour les critères 3 et 4, il est possible de cumuler deux items.

Date :

N° de traitement :

Chambre d'Agriculture de :

N° de dpt :

Grille de critères à appliquer

CRITERE I : L'accès à la qualification	Maximum 6	Cotation
1.1 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle reconnue de niveau IV maximum et à la recherche d'une qualification supérieure.	6	
1.2 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle de niveau III ou II et à la recherche d'une qualification supérieure.	5	
1.3 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle reconnue et à la recherche d'une autre qualification, inscrite au RNCP.	4	

CRITERE II : Fragilité professionnelle	Maximum 7	Cotation
2.1 Incapacité médicale d'assurer l'emploi actuel (avis constaté par la médecine du travail).	7	
2.2 Restriction d'aptitude (inaptitude temporaire à l'emploi actuel constatée par la médecine du travail) ou état de santé évolutif nécessitant de préconiser un changement de poste.	5	
2.3 Reconversion nécessitant une formation qualifiante suite à une suppression de poste liée à des restrictions budgétaires (décision actée par une instance de la Chambre d'Agriculture).	5	

CRITERE III : Appréciation de la qualité du projet professionnel	Maximum 5	Cotation cumulable
3.1 Présentation d'une promesse d'embauche.	3	
3.2 Opportunité socio-économique ou rapport avec un métier en tension.	De 0 à 5	

Congé individuel de formation CDI

Grille de critères

CRITERE IV : Projet de formation et/ou investissement personnel	Maximum 6	Cotation
4.1 Le demandeur a fourni plusieurs devis de centres différents pour le même projet de formation.	2	
4.2 Formation dont l'accès a nécessité le passage d'un concours	3	
4.3 Bilan de compétences effectué dans les 5 dernières années (prise en compte à hauteur de 3 étoiles si communication des conclusions du bilan venant étayer le projet)	3	
4.4 Démarche de VAE (prise en compte sur présentation d'un justificatif)	3	
4.5 Bilan d'Etape Professionnel	1	

CRITERE V : Ancienneté	Maximum 5	Cotation
5.1 De 5 à 10 ans dans le réseau des Chambres d'agriculture	2	
5.2 Plus de 10 ans et jusqu'à 15 ans dans le réseau des Chambres d'agriculture	3	
5.3 Plus de 15 ans dans le réseau des Chambres d'agriculture	5	

TOTAL	
--------------	--

Mise à jour du 18.01.2021